

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Séance extraordinaire du 21 février 2022

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue par vidéoconférence, mesure d'urgence (COVID-19) sous recommandation du MAMH, ce vingt-et-unième jour du mois de février de l'an deux-mille-vingt-deux, dès 19 h 30 et à laquelle sont présent(e)s : Mesdames les conseillères Mei-Lin Yee, Liliane Besner, Martine André ainsi que Monsieur le conseiller David Yee, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay.

Les conseillers Gilles Massey et Jacques Ostiguy sont absents.

Madame Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et Me Julie Paradis, directrice générale adjointe et responsable du greffe par intérim, sont également présentes. Me Paradis agit en tant que secrétaire de cette séance.

Monsieur le maire constate le quorum. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

Le maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2022-02-030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire dépose l'ordre du jour.

Le maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 21 février 2022.

Il est proposé par la conseillère Liliane Besner,
appuyé par le conseiller David Yee
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 février 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-02-031

ADOPTION – RÈGLEMENT 365-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(ES) MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 6 août 2018, le Règlement 338-02 entérinant le Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »)*, toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31)*, laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus (es);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus (es) révisé;

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le membre du conseil Jacques Ostiguy mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Ostiguy et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal du 27 janvier 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QUE le membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Martine André,
appuyé par la conseillère Mei-Lin Yee
ET RÉSOLU

***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Vaudreuil-sur-le-Lac***

D'ADOPTER le Règlement 365-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(es) municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 19 h 35 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Liliane Besner,
appuyé par le conseiller David Yee
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 21 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Le maire

Anne-Marie Duval

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*